



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Edition spéciale
N° 22 – du 30 avril 2015

Sommaire

Arrêté préfectoral n° 2015 – 497 du 29 avril 2015 chargeant M. Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal du lundi 4 au mardi 5 mai 2015

Arrêté préfectoral n° 2015 – 498 du 29 avril 2015 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Mauriac du jeudi 7 mai 2015 (08h00) au lundi 18 mai 2015 (08h00)



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2015 – 497 du 29 avril 2015
chargeant M. Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac,
d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal
du lundi 4 au mardi 5 mai 2015**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 nommant Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac,

CONSIDERANT l'absence concomitante du département du Préfet et de la Secrétaire générale de la Préfecture du lundi 4 au mardi 5 mai 2015

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal **du lundi 4 au mardi 5 mai 2015**

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Richard VIGNON



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2015 – 498 du 29 avril 2015
chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour
d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Mauriac
du jeudi 7 mai 2015 (08h00) au lundi 18 mai 2015 (08h00)**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

Considérant l'absence du département de M. Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac, du jeudi 7 mai 2015 (08h00) au lundi 18 mai 2015 (08h00)

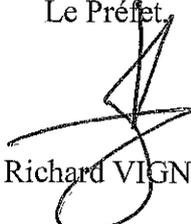
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Mauriac **du jeudi 7 mai 2015 (08h00) au lundi 18 mai 2015 (08h00)**

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Saint-Flour sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Richard VIGNON